



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 144, 145 et 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2012-2013 et projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ([A/68/579](#)), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ([A/68/582](#)) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/68/594](#)). Il a également examiné les projets de budget pour l'exercice



biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/494), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/386) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/491). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements et des précisions supplémentaires avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 novembre 2013.

2. Le Comité consultatif note que, pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant brut révisé des crédits ouverts pour le Mécanisme était de 53 676 500 dollars des États-Unis (montant net : 51 085 600 dollars), le montant brut révisé des crédits ouverts pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda était de 182 163 600 dollars (montant net : 169 508 000 dollars) et le montant brut révisé des crédits ouverts pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était de 283 067 700 dollars (montant net : 252 036 400 dollars), soit un montant brut total de 518 907 800 dollars (montant net : 472 630 000 dollars) pour les deux tribunaux et le Mécanisme. Le Comité note également que pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant des crédits proposés pour les deux tribunaux et le Mécanisme s'élève à un montant brut total de 388 805 100 dollars (montant net : 354 619 800 dollars), ce qui représente une diminution en chiffres bruts de 130 102 700 dollars (118 010 200 dollars en chiffres nets) par rapport au montant total révisé des crédits ouverts pour les deux tribunaux et le Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013.

II. Tribunal pénal international pour le Rwanda

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/68/579)

3. Dans sa résolution 67/242, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte spécial du Tribunal d'un crédit d'un montant brut total révisé de 182 163 600 dollars (montant net : 169 508 000 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité consultatif a rappelé que la décision prise par l'Assemblée dans sa résolution 66/246 de renvoyer la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change ne s'appliquait que dans le contexte du budget ordinaire, et a donc remis en cause l'hypothèse du Secrétariat selon laquelle elle devrait s'appliquer aux budgets des tribunaux et du Mécanisme. Il a pensé que l'Assemblée souhaiterait peut-être clarifier sa position sur la question lorsqu'elle examinerait les rapports du Secrétaire général (voir A/67/646, par. 7). Dans sa résolution 67/242, l'Assemblée a décidé de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se pencherait sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives.

4. Le montant brut révisé des prévisions de dépenses pour 2012-2013 est estimé à 180 407 300 dollars (montant net : 166 921 200 dollars), ce qui représente une diminution de 1 756 300 dollars en chiffres bruts (2 586 800 dollars en chiffres nets) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013.

Cette réduction est le résultat net d'une baisse liée aux fluctuations monétaires (montant brut : 3 077 200 dollars; montant net : 2 916 300 dollars) ainsi qu'aux taux d'occupation des postes et à d'autres facteurs (montant brut : 6 105 400 dollars; montant net : 6 666 300 dollars), contrebalancée en partie par une augmentation liée aux taux d'inflation (montant brut : 7 426 300 dollars; montant net : 6 995 800 dollars).

5. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget indique que la diminution des dépenses prévues liée à ces fluctuations s'explique par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais. Les ajustements liés à l'inflation ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents concernant les indices des prix à la consommation, ainsi que des écarts entre, d'une part, les indices d'ajustement applicables et les ajustements au coût de la vie effectivement apportés aux barèmes des traitements des différentes catégories de personnel et, d'autre part, les hypothèses retenues à l'occasion de la première révision des crédits (voir [A/68/579](#), par. 5 et 6).

6. Du fait de l'évolution des taux d'occupation des postes et d'autres facteurs, les prévisions de dépenses sont en baisse pour les Chambres (813 600 dollars), le Bureau du Procureur (5 575 000 dollars) et la gestion des archives et des dossiers (4 084 000 dollars), et en hausse pour le Greffe (4 367 200 dollars) (voir [A/68/579](#), tableaux 3 à 6).

7. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et approuve le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de l'exercice biennal 2012-2013, qui s'élève à 180 407 300 dollars en chiffres bruts (166 921 200 dollars en chiffres nets).

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ([A/68/494](#))

État d'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux

8. Dans ses résolutions [1503 \(2003\)](#) et [1534 \(2004\)](#), le Conseil a demandé au Tribunal de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010. Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions. La Division d'Arusha est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012 et la Division de La Haye le 1^{er} juillet 2013. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Tribunal de tout faire pour achever ses travaux au plus tard le 31 décembre 2014.

9. Il ressort du rapport que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal comporte deux volets principaux : a) l'achèvement rapide des procès des personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes commis en 1994, dans le respect des conditions d'équité; et b) le renvoi de certaines affaires devant les juridictions nationales compétentes. Il en ressort également que le Tribunal a terminé ses travaux en première instance et a quasiment achevé les procès en appel, sauf pour ce qui est de six affaires, dans lesquelles tous les arrêts devraient être rendus d'ici à août 2015. Le Secrétaire général signale que si le calendrier des appels s'écartait sensiblement de celui retenu aux fins de l'établissement du projet

de budget pour 2014-2015, il faudrait calculer de nouveau les prévisions de dépenses et porter toute dépense supplémentaire à l'attention de l'Assemblée générale (voir [A/68/494](#), par. 4). L'annexe I du présent rapport contient le calendrier des procès le plus récent pour les deux tribunaux et le Mécanisme.

10. Il est expliqué au paragraphe 6 du rapport qu'au 31 décembre 2013, le Tribunal aura transféré au Mécanisme les fonctions suivantes : exécution des peines; recherche des accusés en fuite; coopération avec les juridictions nationales; appui et protection en faveur des témoins et des victimes; gestion des archives, y compris des services de bibliothèque; exercice des poursuites contre les trois principaux accusés toujours en fuite; conduite de l'appel dans l'affaire *Ngirabatware*; suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales; gestion des opérations à Kigali. Le projet de budget actuel repose sur l'hypothèse selon laquelle des fonctions administratives auront été menées à bien d'ici à la fin de 2015 (voir [A/68/494](#), par. 8).

11. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les principales activités du Tribunal consisteront à mener à bien les procès en appel et les activités judiciaires connexes, à préparer les dossiers destinés aux archives du Mécanisme et à les y transférer, à traduire les documents judiciaires en anglais ou en français et en kinyarwanda, à fournir un appui judiciaire et administratif au Mécanisme et à effectuer les activités administratives résiduelles(voir [A/68/494](#), par. 5).

12. Ayant demandé des précisions sur l'état d'avancement de l'archivage, le Comité consultatif a été informé qu'au 15 novembre 2013, 90 % des dossiers papier du Tribunal avaient été inventoriés. À peu près la moitié de ces dossiers seront détruits une fois toutes les activités judiciaires terminées. Pour ceux dont on estime qu'ils seront utiles à long terme ou à titre permanent, on s'emploie à les déplacer et les stocker dans un dépôt adéquat. Le Tribunal a analysé les dossiers sur support numérique et recensé les systèmes et bases de données à transférer au Mécanisme. Le Comité a également été informé que la numérisation de tous les principaux enregistrements vidéo ou sonores des débats était terminée. La transcription des informations sensibles contenues sur les enregistrements sonores numériques a été menée à bien en 2013, tandis que celle des informations contenues sur des enregistrements vidéo numériques est en cours.

13. En outre, le Comité consultatif a été informé que le Tribunal avait fini d'aménager trois dépôts d'archives temporaires, dont le Mécanisme avait pris possession en septembre et octobre 2013. Au 15 novembre 2013, 505 mètres de pièces inutilisées avaient été transférés au Mécanisme et d'ici à la fin de 2014, seuls les dossiers dont on estime qu'ils seront utiles à long terme ou à titre permanent et qui sont encore utilisés par le Tribunal seront encore sous sa garde, jusqu'à leur transfert au Mécanisme en 2015, une fois toutes les activités judiciaires terminées.

Projet de budget pour 2014-2015

14. Le montant brut des crédits bruts demandés pour l'exercice 2014-2015 s'élève à 86 949 400 dollars (montant net : 80 877 600 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une diminution de 101 310 900 dollars brut, soit 53,8 % (94 342 000 dollars net, soit 53,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. Cette diminution correspond à des réductions au titre des Chambres (3 259 900 dollars), du Bureau du Procureur (30 501 300 dollars), du Greffe (59 659 500 dollars) et de la section des archives et des dossiers (7 890 200 dollars), dues essentiellement au fait que le volume des

activités en première instance et en appel devait être moins important durant l'exercice biennal 2014-2015. D'après les prévisions, il devrait rester 330 000 dollars dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Tribunal, qui serviront à financer les activités relatives à la transmission de l'héritage institutionnel du Tribunal (voir [A/68/494](#), par. 10 à 16).

Postes nécessaires

15. Sur les 416 postes temporaires actuels, il est proposé d'en conserver 306 jusqu'en décembre 2014, puis 95 par la suite. Il est également proposé de supprimer graduellement 321 postes au cours de l'exercice biennal (149 d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur, 79 d'agent des services généraux ou des catégories apparentées, 23 d'agent du Service de sécurité, 67 d'agent local et 3 d'agent du Service mobile), soit 77 % des effectifs, dont 110 au 1^{er} janvier 2014 et 211 au 1^{er} janvier 2015, et de financer des emplois de temporaire pendant les mois durant lesquels les fonctions attachées aux postes temporaires supprimés devront être assurées (voir [A/68/494](#), par. 11).

16. Ayant demandé des renseignements complémentaires à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le taux de vacance de postes au 30 septembre 2013 était de 21,2 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 19,7 % pour les services généraux et catégories apparentées.

Objets de dépense autres que les postes

17. Le montant des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes s'élève à 40 482 100 dollars, répartis comme suit : 5 605 900 dollars au titre des Chambres; 4 316 900 dollars au titre du Bureau du Procureur; 23 544 600 dollars au titre du Greffe; 7 014 700 dollars au titre de la section des archives et des dossiers. Ce montant couvre les objets de dépense suivants : autres dépenses de personnel; émoluments des non-fonctionnaires; consultants; voyages des représentants; voyages du personnel; services contractuels; frais généraux de fonctionnement; frais de représentation; fournitures et accessoires; mobilier et matériel; aménagement des locaux; subventions et contributions.

18. Ayant demandé des précisions sur la révision des conditions de voyage en application de la résolution [67/254](#) de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été informé que la politique révisée avait été adoptée après l'élaboration du projet de budget du Tribunal et n'avait donc pas été prise en considération dans celui-ci. Cependant, le Tribunal a respecté la règle selon laquelle les réservations pour les voyages devaient être faites 14 jours à l'avance, même si à l'heure actuelle les données disponibles ne permettent pas de déterminer le montant des économies réalisées. Le Comité a également été informé que le Tribunal examinerait les économies réalisées au cours du prochain exercice biennal et en rendrait compte, le cas échéant, dans le rapport sur l'exécution du budget. **Le Comité consultatif recommande que les éventuelles économies réalisées grâce à la révision des conditions de voyage soient consignées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

Conclusion et recommandations

19. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources demandées au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice 2014-2015.**

III. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

20. Dans sa résolution [67/243](#), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie un crédit d'un montant brut total révisé de 283 067 700 dollars (montant net : 252 036 400 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a également décidé de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se pencherait sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives (voir également par. 3 ci-dessus).

21. Le montant définitif des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 est estimé à 278 993 500 dollars en chiffres bruts (montant net : 247 260 800 dollars), ce qui représente une réduction de 4 074 200 dollars brut (4 476 100 dollars net) par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour cet exercice. Cette diminution est le résultat d'une baisse liée au taux d'occupation des postes et à d'autres facteurs (montant brut : 9 368 500 dollars; montant net : 9 277 700 dollars), en partie contrebalancée par une augmentation due aux fluctuations monétaires (montant brut : 1 717 700 dollars; montant net : 1 758 400 dollars) et à l'inflation (montant brut : 3 576 600 dollars; montant net : 3 043 200 dollars).

22. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget précise que l'augmentation des dépenses prévues liée aux taux de change s'explique par la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. En ce qui concerne l'inflation, les ajustements ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents concernant les indices des prix à la consommation, ainsi que des écarts entre, d'une part, les indices d'ajustement applicables et les ajustements au coût de la vie apportés aux barèmes des traitements des différentes catégories de personnel et, d'autre part, les hypothèses retenues à l'occasion de la première révision des crédits (voir [A/68/582](#), par. 5 et 6).

23. Des renseignements sur les taux d'occupation des postes et autres facteurs sont donnés dans les tableaux 3 à 6 du rapport. L'augmentation des dépenses prévues concerne le Greffe (montant brut : 12 316 400 dollars; montant net : 12 225 600 dollars) et la gestion des archives et des dossiers (1 218 800 dollars), et la diminution des dépenses prévues concerne les Chambres (1 226 100 dollars) et le Bureau du Procureur (2 940 600 dollars).

24. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du deuxième rapport sur l'exécution du budget et d'approuver le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal 2012-2013, soit 278 993 500 dollars en chiffres bruts (montant net : 247 260 800 dollars).

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

État d'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux

25. Dans sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, l'une à Arusha et l'autre à La Haye. Il a également prié le TPIY de tout faire pour achever ses travaux au plus tard le 31 décembre 2014.

26. Le rapport sur le projet de budget précise que quatre affaires sont actuellement en cours de jugement, le procès du dernier accusé devant s'achever d'ici au mois de juillet 2016 (voir [A/68/386](#), par. 4). La dernière version en date du calendrier des procès pour les deux tribunaux et le Mécanisme figure en annexe au présent rapport. S'agissant des procédures d'appel, conformément à la résolution [1877 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, quatre juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été transférés à la Chambre d'appel après avoir terminé leurs procès, afin d'aider à absorber la charge de travail de celle-ci, plus lourde pendant ses dernières années de fonctionnement. La Chambre d'appel devrait rendre son dernier arrêt en avril 2017. Le Secrétaire général indique que si, en pratique, le calendrier des procès devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu pour établir le projet de budget pour l'exercice 2014-2015, les prévisions de dépenses devraient être calculées à nouveau et toute dépense supplémentaire serait portée à l'attention de l'Assemblée générale (voir [A/68/386](#), par. 5 à 7).

27. Au paragraphe 8 du rapport, il est indiqué que le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 a été établi à partir des quatre hypothèses de travail suivantes : a) l'achèvement de deux procès; b) l'achèvement de huit des neuf dernières affaires en appel; c) le transfert des activités de fond au Mécanisme international, dans le cadre de l'achèvement des procès et procédures d'appel; et d) l'acquisition de capacités administratives de base par le Mécanisme.

28. Le rapport précise que le TPIY continuera d'épauler activement les parquets et les tribunaux des États successeurs de la Yougoslavie pour les affaires en cours. Le Bureau du Procureur apportera son concours aux autorités locales en leur communiquant des informations et des documents et en répondant à leurs demandes d'aide et à leurs questions sur les enquêtes et les procès en cours. Le Greffe continuera de prêter un appui indispensable aux juridictions nationales, particulièrement pour ce qui est des demandes d'assistance concernant des documents et d'autres pièces déposées auprès du Tribunal, ainsi que pour la protection des témoins. En outre, le Tribunal s'emploiera activement à transmettre son savoir-faire et à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie (voir [A/68/386](#), par. 11 et 12).

29. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que le Tribunal jouera un rôle capital dans la poursuite du transfert de ses fonctions au Mécanisme international. Le Greffe apportera un concours actif au Mécanisme afin que celui-ci puisse affiner ses procédures et se familiariser avec les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. Par ailleurs, la Division de l'administration aidera le Mécanisme à se doter de capacités administratives à partir de 2014 (voir [A/68/386](#), par. 13).

Projet de budget pour l'exercice 2014-2015

30. Le montant brut des crédits demandés au titre du TPIY pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 191 335 700 dollars (montant net : 170 160 300 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une diminution de 98 786 300 dollars brut, soit 34,0 % (87 632 400 dollars net, soit 34,0 %), par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013. Cette diminution est essentiellement imputable à la réduction des dépenses prévues au titre des Chambres (1 483 600 dollars), du Bureau du Procureur (21 017 200 dollars), du Greffe (73 654 900 dollars) et de la gestion des archives et des dossiers (2 630 600 dollars), la charge de travail relative aux procès en première instance et en appel devant être moindre au cours de l'exercice 2014-2015 (voir [A/68/386](#), par. 16).

Postes nécessaires

31. Le TPIY propose de maintenir 506 postes temporaires jusqu'en décembre 2014, puis d'en ramener le nombre à 379. Il est proposé de supprimer progressivement 167 postes (30 %) au cours de l'exercice biennal (98 d'administrateur, 39 d'agent des services généraux et 30 d'agent du Service de sécurité), soit 40 postes au 1^{er} janvier 2014 et 127 postes au 1^{er} janvier 2015, comme indiqué au tableau 3, mais en finançant les fonctions correspondantes au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) au cours des mois pendant lesquels les fonctions attachées à ces postes seront effectivement nécessaires. Au 31 décembre 2013, les fonctions correspondant à 156 emplois de temporaire seront financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ce nombre diminuera progressivement au cours de l'exercice (voir [A/68/386](#), par. 17). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2013, le taux de vacance s'élevait à 3,1 % pour les administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et à 1,1 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées.

32. S'étant enquis du taux de réduction des effectifs, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu de supprimer 323 postes et emplois de temporaire au cours de l'exercice 2014-2015 (101 en 2014 et 222 en 2015), soit une diminution de 46 % par rapport à décembre 2013. Il a également été informé que la diminution prévue, moins importante en 2014 qu'en 2015, était fonction de l'activité judiciaire attendue au cours des deux années de l'exercice.

33. À la lecture du tableau 4 du rapport, le Comité consultatif constate que le nombre d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) sera ramené de 156 en décembre 2013 à 65 en janvier 2015. Il retient du tableau 5 que 91 emplois de temporaire seront créés entre début janvier et fin mars 2015. Ayant demandé des précisions, il a été informé que ces 91 emplois permettraient d'assurer les fonctions attachées à certains postes temporaires et encore nécessaires entre février et novembre 2015. Étant donné que ces postes seront supprimés le 1^{er} janvier 2015, les fonctions correspondantes seront alors financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) jusqu'à ce qu'elles ne soient plus nécessaires.

34. S'étant enquis de la raison pour laquelle il était proposé de maintenir 379 postes après décembre 2014, le Comité consultatif a été informé que le projet de budget tenait compte de l'activité judiciaire prévue au cours de l'exercice biennal, à savoir que trois affaires seraient sans doute encore en instance en août 2015. Il a

également été informé que le Tribunal devrait continuer d'assurer l'exploitation de son bâtiment principal à La Haye et de ses deux bureaux de liaison pendant tout l'exercice. Il est prévu de procéder à d'autres réductions d'effectifs importantes en janvier 2016 et en août 2016.

Objets de dépense autres que les postes

35. Le montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes s'élève à 77 192 200 dollars et se répartit comme suit : 10 523 900 dollars au titre des Chambres; 10 213 300 dollars au titre du Bureau du Procureur; et 56 455 000 dollars au titre du Greffe. Cette rubrique englobe les objets de dépense suivants : autres dépenses de personnel; émoluments des non-fonctionnaires; consultants; experts; voyages; services contractuels; frais généraux de fonctionnement; frais de représentation; fournitures et accessoires; mobilier et matériel; aménagement des locaux; et subventions et contributions.

36. Ayant demandé des précisions sur la nouvelle politique d'administration des voyages découlant de la résolution 67/254 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été informé que celle-ci avait été adoptée après l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2014-2015 et n'avait donc pas été prise en compte dans le projet. La plupart des voyages entrepris dans le cadre du TPIY étant des trajets courts (allers-retours dans les pays de l'ex-Yougoslavie) s'effectuant déjà suivant l'itinéraire le plus économique, le Comité a été informé que l'adoption de la nouvelle politique d'administration des voyages n'entraînerait pas d'économie substantielle. **Le Comité consultatif recommande que toutes économies résultant de l'adoption de la nouvelle politique d'administration des voyages soient comptabilisées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

Conclusion et recommandation

37. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015.**

IV. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2012-2013

38. Dans sa décision 67/244 A, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux un crédit d'un montant brut total révisé de 53 676 500 dollars (montant net : 51 085 600 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013. Dans la même résolution, elle a également décidé de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se pencherait sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des

postes reposent sur les dépenses afférentes (voir aussi les paragraphes 3 à 20 plus haut).

39. Le montant révisé des prévisions de dépenses pour 2012-2013 est estimé à 18 998 700 dollars brut (18 078 700 dollars net), ce qui représente une réduction de 34 677 800 dollars brut (33 006 900 dollars net) par rapport au crédit révisé ouvert pour l'exercice. Cette diminution est le résultat d'une baisse liée aux taux d'occupation des postes et à d'autres facteurs (montant brut : 35 415 400 dollars; montant net : 33 511 900 dollars) ainsi qu'aux fluctuations monétaires (montant brut : 723 600 dollars; montant net : 646 000 dollars), en partie contrebalancée par une augmentation due à l'inflation (montant brut : 1 461 200 dollars; montant net : 1 151 000 dollars).

40. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget indique que la diminution des prévisions de dépenses liée aux fluctuations monétaires s'explique par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien, contrebalancée par une dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Les ajustements liés à l'inflation ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents concernant les indices des prix à la consommation, ainsi que des écarts entre, d'une part, les indices d'ajustement applicables et les ajustements au coût de la vie effectivement apportés aux barèmes des traitements des différentes catégories de personnel, et, d'autre part, les hypothèses retenues à l'occasion de la première révision des crédits (voir [A/68/594](#), par. 5 et 6).

41. Du fait de l'évolution des taux d'occupation des postes et d'autres facteurs, les prévisions de dépenses sont en baisse pour les Chambres (3 898 800 dollars), le Bureau du Procureur (3 627 000 dollars brut; 3 247 500 dollars net), le Greffe (26 201 300 dollars brut; 24 764 200 dollars net) et la Section des archives et des dossiers (1 688 300 dollars brut; 1 601 400 dollars net) (voir [A/68/594](#), tableaux 3 à 6). La diminution nette de 15 046 000 dollars des autres dépenses de personnel prévues au titre du Greffe s'explique par le fait que, à la Division d'Arusha, l'activité judiciaire a été moins importante qu'on ne s'y attendait durant l'exercice, en partie parce que les procès de deux accusés en fuite n'ont pas eu lieu (voir [A/68/594](#), par. 15).

42. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et approuve le montant définitif des crédits à inscrire au compte du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013, soit 18 998 700 dollars en chiffres bruts (18 078 700 dollars en chiffres nets).

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015

Informations générales et activités du Mécanisme

43. Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions. Le Conseil a en outre décidé que les compétences, droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie seraient dévolus au Mécanisme, dont les

divisions d'Arusha et de La Haye sont respectivement entrées en fonctions les 1^{er} juillet 2012 et 1^{er} juillet 2013.

44. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que, comme prévu par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme mène des activités régulières et des activités spéciales. Les activités régulières sont toutes celles qui doivent être menées en continu, à savoir la recherche et la poursuite des accusés toujours en fuite, la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives. Les activités spéciales sont des activités occasionnelles qui englobent notamment la conduite de procès en première instance et en appel et la coordination avec le TPIR et le TPIY dans le cadre du transfert de leurs fonctions au Mécanisme (voir A/68/491, par. 3 à 5).

45. Le Secrétaire général signale qu'au cours de l'exercice 2014-2015, le Mécanisme continuera de travailler en étroite collaboration avec le TPIR et le TPIY en vue de mettre au point ses propres procédures, de se familiariser avec les meilleures pratiques des tribunaux et les enseignements tirés de leur expérience et de se doter de capacités administratives de base (voir A/68/491, par. 6). Le Comité consultatif note que les deux tribunaux ont grandement contribué à faciliter le transfert de leurs fonctions au Mécanisme.

Projet de budget pour l'exercice 2014-2015

46. Le montant brut des crédits qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 110 520 000 dollars (montant net : 103 581 900 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation globale de 55 765 400 dollars en chiffres bruts (101,8 %) (soit 51 674 600 dollars en chiffres nets, ou 99,6 %), par rapport au montant des ressources de l'exercice biennal 2012-2013 aux taux révisés. Cette augmentation s'explique par la hausse des ressources demandées pour le Bureau du Procureur (9 892 200 dollars), le Greffe (39 535 300 dollars) et la Section des archives et des dossiers (6 503 600 dollars), partiellement compensée par une réduction des montants prévus au titre des Chambres (165 700 dollars).

Postes nécessaires

47. Il est proposé de créer 126 postes temporaires pendant l'exercice biennal 2014-2015, dont 30 pour exécuter des fonctions administratives et 97 pour mener des activités de fond. Sur ces 97 postes, 30 étaient précédemment financés par les tribunaux dans le cadre d'un accord de partage du personnel, et il est proposé que 29 d'entre ceux-ci soient imputés sur le budget du Mécanisme à compter de l'exercice biennal 2014-2015 et que le Greffier continue d'exercer ses fonctions auprès des tribunaux et du Mécanisme. Il est également proposé que le poste de procureur soit financé au moyen du budget du TPIR jusqu'à l'expiration du mandat des tribunaux, le 30 septembre 2015, après quoi il serait imputé sur le budget du Mécanisme pour le restant de l'exercice biennal. La création de 30 postes temporaires d'appui administratif (17 à Arusha et 13 à La Haye) permettrait de doter les deux divisions du Mécanisme de capacités administratives (voir A/68/491, par. 17 et 18).

48. En outre, pour appuyer les activités spéciales du Mécanisme, il est proposé de compléter les effectifs ordinaires de celui-ci par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à raison de 3 922 mois de travail, dont 2 715 à Arusha (1 373 mois d'administrateur et 1 342 mois d'agent d'autres catégories) et 1 207 à La Haye

(729 mois d'administrateur et 478 mois d'agent des services généraux), répartis comme suit : a) 1 924 mois destinés aux activités inscrites au calendrier judiciaire (717 mois pour la division d'Arusha et 1 207 mois pour la division de La Haye); b) 1 998 mois (pour la seule division d'Arusha) destinés aux procès des accusés en fuite, sachant que deux d'entre eux devraient être arrêtés durant l'exercice biennal (voir A/68/491, par. 19 et 20).

Objets de dépense autres que les postes

49. La répartition par composante du montant demandé au titre des objets de dépense autre que les postes (80 403 200 dollars) est la suivante : 3 837 300 dollars au titre des Chambres; 9 839 000 dollars au titre du Bureau du Procureur; 62 088 500 dollars au titre du Greffe; 4 638 400 dollars au titre de la Section des archives et des dossiers. Les objets de dépense autres que les postes comprennent les autres dépenses de personnel, les émoluments de non-fonctionnaires, les consultants, les experts, les voyages de représentants, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux, et les subventions et contributions.

50. Ayant demandé des renseignements complémentaires concernant la nouvelle politique d'administration des voyages établie comme suite à l'adoption de la résolution 67/254 de l'Assemblée générale, le Comité a été informé qu'elle n'avait pas été prise en considération dans le projet de budget du Mécanisme étant donné qu'elle n'avait été adoptée qu'après son établissement. Le Comité a également été informé que la plupart des voyages entrepris dans le cadre du Mécanisme étaient des allers-retours dans les pays de l'ex-Yougoslavie (pour la division de La Haye) et en Afrique de l'Est (pour la division d'Arusha), qui s'effectuaient déjà suivant l'itinéraire le plus économique. L'adoption de la nouvelle politique d'administration des voyages ne devrait donc pas entraîner d'économies substantielles. **Le Comité consultatif recommande que toutes économies résultant de l'adoption de la nouvelle politique d'administration des voyages soient comptabilisées dans le rapport sur l'exécution du budget.**

Construction de locaux pour la division d'Arusha

51. Par sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a ouvert, pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit initial de 3 millions de dollars destiné à la conception de nouveaux locaux pour la division d'Arusha. Par sa résolution 67/244 B, elle a autorisé la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins de la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction de ces locaux, notant que des crédits supplémentaires seraient demandés dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015. Un montant de 5 787 700 dollars aux fins des travaux est donc demandé dans le projet de budget.

52. Le Comité consultatif rappelle que, dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réduire la durée d'exécution du projet, d'allouer les ressources mises à sa disposition de la manière la plus efficace et rationnelle possible et de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que le projet de construction avançait comme prévu, dans les délais restreints approuvés

par l'Assemblée générale, et que la procédure de passation de marché avec un cabinet d'architectes-conseils était en bonne voie et devrait aboutir en décembre 2013. Le Comité a également été informé que le Mécanisme avait coopéré avec la Division des achats au Siège en vue d'accélérer le processus interne d'examen et d'approbation et comptait faire de même pour ce qui est de la procédure de passation de marchés avec l'entrepreneur sélectionné, qui devrait commencer au premier semestre de 2014. Le Comité a en outre appris que le Mécanisme continuait de suivre de près l'avancement du projet et de s'employer à atténuer les risques prévus afin de réduire au minimum la durée des travaux de construction.

53. Le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources demandées au titre du projet de construction à la division d'Arusha. Le Comité constate toutefois avec préoccupation que la durée des travaux n'a pas été davantage réduite, comme l'avait pourtant demandé l'Assemblée générale, et recommande que cette dernière prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le projet soit mené à bien dans les plus brefs délais. Le Comité recommande également que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de dresser le bilan des progrès accomplis et des ressources utilisées au titre du projet dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux qu'il lui présentera au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session en application de sa résolution 67/244 B.

Conclusion et recommandation

54. Le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources demandées au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015.

